

*Sécurité sociale***LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

DEMANDE DE DÉCLARATION DE L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle concerne bon nombre de questions entourant les activités des services de sécurité à l'époque où l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) était solliciteur général. Étant donné que cet honorable représentant a jusqu'ici non seulement négligé de faire une déclaration personnelle sur son rôle dans ces affaires et sa responsabilité à l'égard de la Chambre, mais n'a pu non plus se mettre à la disposition des députés qui souhaitent l'interroger, je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Qu'on permette au ministre de la Consommation et des Corporations de répondre aux questions sur ses activités ou son incurie au poste de solliciteur général, et qu'il nous dise en outre pourquoi il n'a pas réussi à exercer un contrôle sur les activités illégales que n'ont cessé d'exercer des officiers de police dont il était responsable aux termes de la constitution.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE SOIT ACCORDÉE AUX VEUVES DE 60 ANS OU PLUS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les personnes âgées de 60 à 65 ans, parce qu'elles deviennent veuves, perdent l'allocation au conjoint, et que de ce fait elles sont dans l'impossibilité, à toutes fins pratiques, de retourner sur le marché du travail ou se voient contraintes à recourir au bien-être social; étant donné également que ces mêmes personnes, à cause de cette injustice flagrante et inconcevable, voient leur sérénité troublée, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter dans les plus brefs délais un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse qui permettrait au conjoint âgé de 60 ans de bénéficier des avantages d'un pensionné de plein droit.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON RÉCLAME DES MESURES VISANT À RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC ET DES PROVINCES MARITIMES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les statistiques sur le chômage divulguées aujourd'hui indiquent un accroissement continu et de plus en plus alarmant du taux de chômage tant au Québec que dans les provinces atlantiques; étant donné qu'il est évident que les mesures conçues par le gouvernement pour combattre le chômage n'ont pas donné les résultats escomptés ni au Québec ni dans les provinces Maritimes; étant donné qu'il est en train de se créer un déséquilibre économique qui risque de devenir irréparable entre ces provinces et les autres provinces, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre incite le ministre des Finances à rencontrer immédiatement les ministres des Finances du Québec et des provinces Atlantiques afin de discuter avec eux de mesures particulières qui aideraient à corriger le déséquilibre économique actuel et du même coup à prévenir de nouvelles difficultés au chapitre de l'harmonie nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION PAR LES NÉGOCIATEURS DU GATT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS PLUS LIBRE DES PRODUITS AGRICOLES SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les fructiculteurs et les maraîchers canadiens continuent à perdre d'importantes sommes d'argent avant tout à cause de la politique douanière injuste et maladroite du gouvernement. Par ailleurs, le 1^{er} novembre 1977, le gouvernement américain a prévenu tous les pays qui participent aux négociations du GATT de sa volonté de voir les marchés étrangers ouvrir davantage leurs portes aux produits agricoles américains. Aussi, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le gouvernement avertisse immédiatement les pays qui participent aux négociations qu'il compte imiter les États-Unis et qu'il ordonne à ses représentants de faire preuve de fermeté dans les négociations afin d'assurer que les agriculteurs et l'industrie alimentaire du Canada ne fassent plus les frais des marchandages internationaux.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.